



MAIRIE
DE
CHALIFERT
77144

Tél. : 01.60.43.82.38
Fax : 01.60.43.85.54

GARDERIE DE CHALIFERT

TEL : 01 60 43 48 99

RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2017

ARTICLE 1 : INSCRIPTION

La garderie est exclusivement réservée aux enfants scolarisés à l'école du Clos de la fontaine. Une fiche d'inscription est à remplir et à retourner avec les documents demandés.

ARTICLE 2 : HORAIRES

La garderie est ouverte en période scolaire :

- **les lundis, mardis, jeudis et vendredis**
 - le matin de 7h30 à 8h20
- **les lundis, mardis, jeudis et vendredis**
 - le soir de 16h30 à 19h00

ARTICLE 3 : LES TARIFS

Le tarif est de 1,50 euros le matin et 2 euros le soir.

Le tarif inclus : l'accueil, les activités et le goûter (l'après-midi)

Le paiement est effectué à la fin de chaque mois avec les autres services : cantine, étude et fréquentation de l'accueil de loisirs sur facture établie par la mairie.

Le paiement s'effectue en mairie par chèque à l'ordre du Trésor Public, espèces, cartes bancaires, par prélèvements automatiques ou CESU.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ

Le personnel de la garderie est responsable des enfants pendant les heures d'ouverture.

Il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants le matin jusque dans les locaux de la garderie. En effet, aucune surveillance n'est assurée dans la cour du château ni dans la cour de l'école jusqu'à l'heure d'ouverture soit 8h20 pour cette dernière.

En aucun cas, **un enfant ne pourra repartir seul du centre de loisirs en fin de journée** ni repartir avec une personne de la famille ou autre si la directrice n'en n'a pas été avertie par les parents.

De même un enfant (à partir de 6 ans) ne pourra être confié à son frère ou à sa sœur, s'ils sont mineurs sauf en cas de demande des parents avec un écrit de ces derniers, remis à la directrice et après accord de la mairie.

En cas d'accident, la directrice du service enfance prendra toutes les mesures et établira toutes les déclarations.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ DES PARENTS

La responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte volontaire de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait volontairement un autre enfant

L'accueil périscolaire n'est pas responsable en cas de perte ou de vol de vêtements, bijoux ou **autre objet de toute nature**.

ARTICLE 6 : DISCIPLINE ET SANCTION

Les enfants doivent être **corrects dans leur comportement** ainsi que **dans leur langage** avec le personnel d'animation et les autres enfants. Ils doivent également **respecter le matériel**.

Sur proposition de l'équipe d'encadrement, le maire ou son adjoint délégué peuvent être amenés à exclure temporairement ou définitivement l'enfant, notamment en cas :

- **indiscipline notoire**
- **non respect des horaires de sortie**

ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT

Il est fortement conseillé de marquer les vêtements des enfants.

Aucun médicament ne sera administré par le personnel, même sur présentation d'une ordonnance (cf. décret n° 2002-883 du 03/05/02).

En cas de fièvre, douleur, etc ... les parents seront systématiquement prévenus ;

TOUT CHANGEMENT DE COORDONNÉES DOIT ÊTRE SIGNALÉ

ARTICLE 8 : FIN DE SERVICE

La garderie **ferme ses portes à 19h00**. En conséquence, les parents doivent prendre les dispositions pour venir chercher leurs enfants, ou les faire récupérer par une personne majeure autorisée, avant l'heure de fermeture.

Une **pénalité de 15 euros/heure de retard** est appliquée en plus du prix de la journée. Toute heure dépassée est due.

Après 19h00, le personnel encadrant prévient les autorités compétentes :

Mairie, Commissariat

Un exemplaire du présent règlement doit être retourné en mairie, signé avec la mention « lu et approuvé ». L'absence de signature vaut refus d'inscription.

Fait à CHALIFERT le 30 Juin 2017

Le Maire

Laurent SIMON



Signatures des parents (ou représentants légaux) avec la mention « lu et approuvé »

Le Conseil municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment